



MODÈLE DE CLAUSES À INSÉRER DANS LES CONTRATS

Afin de vous assurer que vos éventuels litiges seront résolus par le biais Néo-Justice, il vous est proposé d'insérer les 2 clauses suivantes dans vos contrats.¹

« **Négociation préalable obligatoire**

Dans le cas d'un différend ou d'une demande découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci et pouvant se résoudre notamment par le paiement d'une compensation financière, les parties tenteront de trouver une solution amiable satisfaisante à l'aide de l'outil de négociation Smart-Négo sur le site Neo-Justice.fr, dont le fonctionnement est régi par le [Règlement de Négociation et d'Arbitrage](#) de Néo-Justice.

Juridiction compétente

Les différends ou demandes :

- n'ayant pas fait l'objet d'un accord lors de la négociation Smart-Négo,
- ne pouvant pas se résoudre par le biais de Smart-Négo,
- pour lesquels une ou plusieurs parties n'aurait pas, dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi de l'invitation à résoudre le litiges par le biais de Smart-Négo sur la plateforme Neo-Justice.fr, (i) soumis ses offres ou (ii) accepté les termes du protocole transactionnel tels qu'éventuellement amendés, seront réglés par voie d'arbitrage selon le [Règlement de Négociation et d'Arbitrage](#) de Néo-Justice.

Le différend ou les demandes seront soumis au tribunal compétent :

- en cas d'inarbitrabilité du différend ou des demandes, ou
- en cas d'inarbitrabilité partielle du différend ou des demandes mais uniquement pour la partie inarbitrable. »

¹ Conformément à l'article 2061 du Code civil, lorsque l'une des parties n'a pas contracté dans le cadre de son activité professionnelle, la clause d'arbitrage ne peut lui être opposée. Par conséquent, si l'autre partie est un consommateur, elle peut refuser un arbitrage par Néo-Justice en cas de litige même si une clause le prévoit.

